# Place de l'École des Cadets 6 - 5000 NAMUR Matricule 9.236.042 - www.namur-cadets.be 081/22.29.03 - info@namur-cadets.be



# **CONVENTION DE STAGE**

## **ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

SECTION: WEBDEVELOPER
Stage d'activités professionnelles de formation

# **ENTRE LES SOUSSIGNÉS:**

L'entreprise:
Située à:
Secteur d'activités:
Représentée par Mme/M.:
Fonction:
Téléphone:
Courriel:
L'établissement de promotion sociale:
L'EAFC Namur-Cadets
Matricule: 9.236.042
Adresse: Place de l'Ecole des Cadets 6 à 5000 NAMUR
Représenté par: Christophe LOCHY
Fonction: Directeur
Étudiant(e) de l'établissement susmentionné en section Webdeveloper:
Mme/M.: MOUKAM BRANDON-CURY
Adresse: RUE DU CHEMIN DE FER 1, 4540 AMAY
Téléphone: (+32) 465 29 88 46
Courriel: moukambrandoncury1@gmail.com
Né(e) le: 10/12/2000

Ce contrat n'est valable qu'accompagné des 4 signatures prévues dont la signature finale de la direction. A défaut, aucun stage ne peut commencer et ne sera validé

Il est convenu ce qui suit:

#### ARTICLE 1ER

L'entreprise susmentionnée accepte de prendre en stage l'étudiant(e) désigné(e) ci-dessus, inscrit(e) à l'établissement de promotion sociale susmentionné.

## **ARTICLE 2**

L'entreprise accepte d'encadrer l'étudiant(e) et de lui offrir des situations de travail réel.

des stages en sera impérativement informé par écrit avant le début du stage.

#### **ARTICLE 3**

Durant la durée de la convention, l'entreprise s'engage vis-à-vis de l'étudiant(e) à ne pas interrompre, par des propositions d'engagement, la poursuite de la formation.

#### **ARTICLE 4**

Le stage comprend **240 périodes de 50 minutes, soit 199 heures** réparties entre le **01/02/2025** et le **31-05-25**.

L'étudiant(e) ne pourra effectuer son stage que si elle/ requises.	il a réussi les unités d'enseignement préalables
Il est prévu que le stage débute le	et se termine le
L'horaire exact sera établi de commun accord par l'entrep	orise et le stagiaire. Le professeur chargé du suivi

ARTICLE 5

L'entreprise désigne Mme/M	qui	occupe	dans	l'entreprise	la	fonction	de
en qualité de maître de stage.							

#### **ARTICLE 6**

#### **ARTICLE 7**

Le maître de stage informera obligatoirement la direction de l'école, dans les plus brefs délais, de toute absence éventuelle de l'étudiant(e) ou de tout autre problème pouvant apparaître au cours de la période de stage dans l'entreprise.

#### **ARTICLE 8**

Le professeur chargé du suivi des stages informera l'entreprise de tout problème pouvant apparaître au cours de la période de stage.

#### **ARTICLE 9**

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, l'étudiant(e) continue de relever de la responsabilité de l'établissement où elle/il est inscrit(e). Il n'existe entre elle/lui et l'entreprise aucun engagement de louage de services.

Cette situation entraîne les conséquences suivantes:

- l'étudiant(e) reste entièrement sous statut scolaire et, de ce fait, n'est pas rémunéré(e);
- les étudiant(e)s sont, pendant la durée du stage et dans les conditions de la présente convention, couvert(e)s par une assurance en responsabilité civile contractée par l'établissement. Cette disposition est reprise dans la police d'assurance n° 6.584.457 contractée auprès de la compagnie d'assurances ETHIAS;
- l'entreprise vérifiera que son contrat d'assurance couvre bien sa responsabilité civile vis-à-vis du stagiaire. A défaut, elle fera en sorte qu'il en soit ainsi.

#### **ARTICLE 10**

Le stagiaire est soumis aux mêmes exigences que le personnel de l'entreprise en matière de protection de la santé. Si nécessaire, l'entreprise fournira à l'étudiant une analyse de risques actualisée ou toute autre demande spécifique et l'école se chargera de contacter son SEPP (Cohezio asbl, rue Eugène Thibaut, 1a – 5000 Namur) afin qu'une visite médicale ait lieu avant le début du stage.

L'entreprise est tenue d'avertir la direction de l'école de tout problème de nature médicale constaté durant la présence en entreprise.

#### **ARTICLE 11**

L'étudiant(e) accepte de se conformer au règlement du travail en vigueur dans l'entreprise et aux dispositions qui sont dictées par des impératifs de sécurité. Elle/II s'engage, en outre, à respecter la règle de confidentialité comme exigée de tout membre du personnel.

Sur le lieu du stage, l'étudiant(e) doit être en mesure de présenter sa convention de stage à toute demande formulée dans le cadre de la législation sociale.

# **ARTICLE 12**

L'école ou l'entreprise pourra mettre fin à la présente convention après concertation préalable. Toutes les parties doivent avoir été prévenues et entendues.

Fait en trois exemplaires, le .....

Pour l'entreprise, Lu et approuvé	Cachet de l'entreprise
Signature de l'étudiant(e), Lu et approuvé	
Pour l'EAFC Namur-Cadets, Lu et approuvé. Le professeur chargé du suivi des stages	La direction Cachet de l'établissement